

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-357-1926 abrogeant celui du 23 novembre 1925 rendant provisoirement libre la vente du pain.

n° 13-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 26 février 1914 promulgué par l'arrêté du 27 mars 1914 relatif aux pouvoirs réglementaires des gouverneurs

Vu l'arrêté du 30 avril 1925 fixant le mode de taxation du pain

Vu l'arrêté du 23 novembre 1925 rapportant provisoirement l'arrêté du 30 avril 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 23 novembre 1927 est rapporté.

Art 2

— le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.